



Commune de Meung-sur-Loire Budget primitif 2018

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note sera mise à disposition de la population.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1. Le budget est voté pour l'année civile. Le budget a été voté le lundi 26 mars 2018, en l'absence de notifications des montants des dotations de l'Etat et des prélèvements. Il a donc été établi avec une grande prudence.

2. La commune ne compte pas 1 mais 3 budgets :

♦ **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (centre de loisirs, activités périscolaires, restauration scolaire, équipements sportifs et culturels, entretien des voiries et espaces publics, écoles du 1^{er} degré, administration,...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).

♦ **Budget annexe du service de l'eau potable** (production et distribution de l'eau potable) géré par du personnel communal.

Budget annexe de la ZAC des Tertres, lequel retrace les opérations de viabilisation de ce nouveau quartier d'habitation et les ventes de parcelles à bâtir. Ces opérations sont effectuées en régie.

A noter qu'à compter de 2018, le budget annexe du service de l'assainissement est supprimé, la compétence étant transférée à la Communauté de Commune des Terres de Val de Loire.

Toutefois, une convention de gestion transitoire ayant été signée entre la commune et l'établissement publics, le budget retracera les opérations réalisées par la commune pour le compte de la communauté.

3. Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les frais de fonctionnements seront contenus.

Les taux d'imposition des taxes directes locales sont maintenus par rapport à 2018, en tenant compte du contexte intercommunal :

- Taxe d'habitation : part communale : 14,12 %
- Taxe foncière bâtie : 25,34 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,45 %
- Le taux de CFE est fixé par la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire.

A noter que dès 2018, les recettes liées aux impôts seront impactés par le montant des exonérations de taxe d'habitation.

Les principaux postes de dépenses et recettes pour l'année 2018 au titre du **budget principal** se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Contributions directes et Attributions de compensation de la Communauté de Communes	5 501 741 €	Personnel	4 185 500 €
Remboursements divers	154 351 €	Charges exceptionnelles (dont excédant budget assainissement reversé à la Communauté de Communes)	512 000 €
Recettes des Services Publics	632 000 €	Charges financières	65 149 €
Intégration des résultats (excédents des années antérieures)	-	Subventions versées	570 000 €
-	-1 491 554 €	Charges générales	1 763 710 €
Revenus des immeubles et autres recettes	64 000 €	Contributions obligatoires et autres dépenses	146 700 €
Dotations et participations	1 411 732 €	Dotation, amortissements et provisions	145 700 €
TOTAL	9 255 378 €	Atténuation produits	220 110 €
		Virement à la Section d'Investissement	1 646 509 €
		TOTAL	9 255 378 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Emprunts	550 000 €	Emprunts et dettes assimilées	560 000 €
Fonds de compensation TVA et Taxe d'Aménagement	200 000 €	Opérations patrimoniales (dépenses d'assainissement au nom de la Communauté de Communes et intégration dans l'inventaire des biens de L'EPFL)	1 308 628 €
Subventions Etat, Région, Département, autre	1 898 524 €	Réhabilitation piscine d'été	1 248 619 €
Amortissements des équipements	130 700 €	Requalification Quartier des Potières	720 000 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	489 728 €	Rénovation de l'éclairage public	718 812 €
Virement de la Section de fonctionnement	1 646 509 €	Subventions d'équipement versées	10 000 €
Produits de cessions	90 000 €	Equipements nouveaux (meublier urbain, espaces verts, véhicules électrique, chaudière électrique, chaudière mairie, informatique et numérique, frigos restaurant scolaire, mobilier, écoles...)	408 874 €
Excédent reporté des années antérieures	28 002 €	Travaux d'aménagement et de voirie (chemin de la Fontaine, rue Maison Neuve, étude d'aménagement porte d'Amont, reprises de voirie...)	852 183 €
Opération patrimoniales	1 308 628 €	Travaux divers (secteur des Tanneries, entrée de ville, rénovation équipements sportif, parcours de santé, sécurisation et accessibilité écoles, local poubelles, cimetière, réaménagement ancien collège)	475 479 €
TOTAL	6 342 091 €	TOTAL	6 342 091 €

Les travaux liés à la réhabilitation du quartier des Potières seront lancés avant l'été, les travaux concernant le cuvelage de la piscine à partir de septembre.

Le programme d'accessibilité sera poursuivi dans les groupes scolaires Papecets et Pont.

Diverses interventions sur la voirie et les espaces publics seront programmées rue Maison Neuve, chemin de la Fontaine, chemin vert du Blénois, et sur le mail.

Les études seront lancées pour le réaménagement de l'ancien collège, et la mise en œuvre du projet d'entrée de ville du quartier des Tanneries jusqu'à la place du Maupas.

En ce qui concerne le budget annexe de la ZAC des tertres, une consultation concernant la poursuite de la viabilisation du mail sera réalisée.

Le **budget annexe de l'eau** se décompose quant à lui comme suit :

Section d'exploitation	806 263,47 €
Virement prévu à la section d'investissement	460 713,47 €
Section d'investissement	806 263,47 €

Il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau potable qui demeure fixé à 0.80 € H.T le m3. Les capacités de la section d'investissement permettent d'envisager les interventions sur le cuvelage à venir du château d'eau. Par ailleurs, le changement de canalisations en plomb sera lancé principalement sur la RD 2152. Une étude concernant la qualité de l'eau fournie par le château d'eau des Papecets sera menée. Il n'y a plus d'emprunt en cours sur le budget annexe de l'eau.

Le budget annexe du service de l'assainissement fait apparaître un excédent net cumulé de 784 559,53 €.

Une part de cet excédent sera transféré à la CCTVL pour permettre la réalisation des opérations prévues jusqu'en 2020.

L'encours de la dette sur le budget principal est de 2 639 134 € au 01/01/2018. Celui de la ZAC des Tertres est de 5 104 466 € au 01/01/2018.

Tels sont les principaux éléments financiers qui caractérisent le budget 2018.